



# PRÉSENTATION MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ.

27 Juin 2017



# Présentation du marché Subséquent

- Durée: du 01/01/2017 au 31/12/2019
- 2 lots
- Contrat unique :  
Fourniture et acheminement d'électricité : 1 seul interlocuteur : votre fournisseur
- Prix horo-saisonnalisés :
  - Il s'agit des périodes de tarification du TURPE (TURPE : Tarif d'utilisation du réseau Public d'électricité – Part acheminement régulée).
  - Reprise à l'identique de vos structures tarifaires

## Présentation du marché Subséquent (suite)

- Relation commerciale : des interlocuteurs dédiés
- Au-delà de la fourniture d'électricité, des services associés :
  - Espace client et service Di@lege
  - Accompagnement services Efficacité Énergétique
  - En option la possibilité d'une fourniture 100% Énergie Renouvelable
- Évolution du périmètre :
  - Des Entrées / Sorties de sites possibles, via des Ordres de Service mis à disposition sur le site du SDE07

# Une Équipe à votre écoute

- Une Directrice de développement Territorial

Mme Pascale MARION

06 72 86 70 76

- 2 responsables de Compte

M Eric Berruyer

06 71 92 50 77

M Yves DERGUY

06 85 71 10 48

- Une Entrée Unique sur la relation Clientèle dédiée:

04 26 70 37 22

# Présentation BPU et Avenant N°1

LOT 1	Tableau des Termes de Quantité applicables à chaque période Horo-Saisonnalisée TURPE (TQhs)						
		Heure Pointe (TQ-HP)	Heures Pleines Hiver (TQ-HPH)	Heures Creuses Hiver (TQ-HCH)	Heures Pleines Été (TQ-HPE)	Heures Creuses Été (TQ-HCE)	Prix des Garanties d'Origine 100% Energie Renouvelable (TQ-GO/ER)
PRIX UNITAIRES 2017	TURPE HTA 5 périodes horo- saisonnnières C2	58.63	58.63	35.56	40.09	25.60	0.30
	TURPE HTA 5 périodes horo- saisonnnières C3	58.91	58.91	35.58	40.09	25.60	0.30
	TURPE HTA sans différenciation temporelle (HTA SDT) C2		58.63	35.56	40.09	25.60	0.30
	TURPE HTA sans différenciation temporelle (HTA SDT) C3		58.91	35.58	40.09	25.60	0.30
	TURPE BT 5 périodes horo- saisonnnières	56.01	56.01	35.70	37.63	25.92	0.30
	TURPE BT 4 périodes horo- saisonnnières		56.01	35.70	37.60	25.92	0.30
Tableau des Termes de Quantité spécifiques (pour télérelève à courbe de charge) - Horosaisonnalité TURPE							
		Heure Pointe (TQ-HP)	Heures Pleines Hiver (TQ-HPH)	Heures Creuses Hiver (TQ-HCH)	Quantité Heures Pleines Été (TQ-HPE)	Heures Creuses Été (TQ-HCE)	Prix des Garanties d'Origine 100% Energie Renouvelable (TQ- GO/ER)
PRIX UNITAIRES 2017	PDL 30001974066020	56.99	56.99	35.67	38.92	24.98	0.30
	PDL 30001790082848	56.99	56.99	35.67	38.92	24.98	0.30

LOT 2	Tableau des Termes de Quantité applicables à chaque période Horo-Saisonnalisée TURPE (TQhs)						
		Heure Pointe (TQ-HP)	Heures Pleines Hiver (TQ-HPH)	Heures Creuses Hiver (TQ-HCH)	Heures Pleines Eté (TQ-HPE)	Heures Creuses Eté (TQ-HCE)	Prix des Garanties d'Origine 100% Energie Renouvelable (TQ-GO/ER)
PRIX UNITAIRES 2017	TURPE HTA 5 périodes horo-saisonnnières C2	57.01	57.01	36.62	38.98	27.07	0.30
	TURPE HTA 5 périodes horo-saisonnnières C3	57.29	57.29	36.64	38.98	27.07	0.30
	TURPE HTA sans différenciation temporelle (HTA SDT) C2		57.01	36.62	38.98	27.07	0.30
	TURPE HTA sans différenciation temporelle (HTA SDT) C3		57.29	36.64	38.98	27.07	0.30
	TURPE BT 5 périodes horo-saisonnnières	56.59	56.59	36.97	38.98	27.07	0.30
	TURPE BT 4 périodes horo-saisonnnières		56.59	36.97	38.98	27.07	0.30

# Factures

- Constat:

- pas d'édition de factures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Reprise facturation depuis le 24/06/2017

- Raisons:

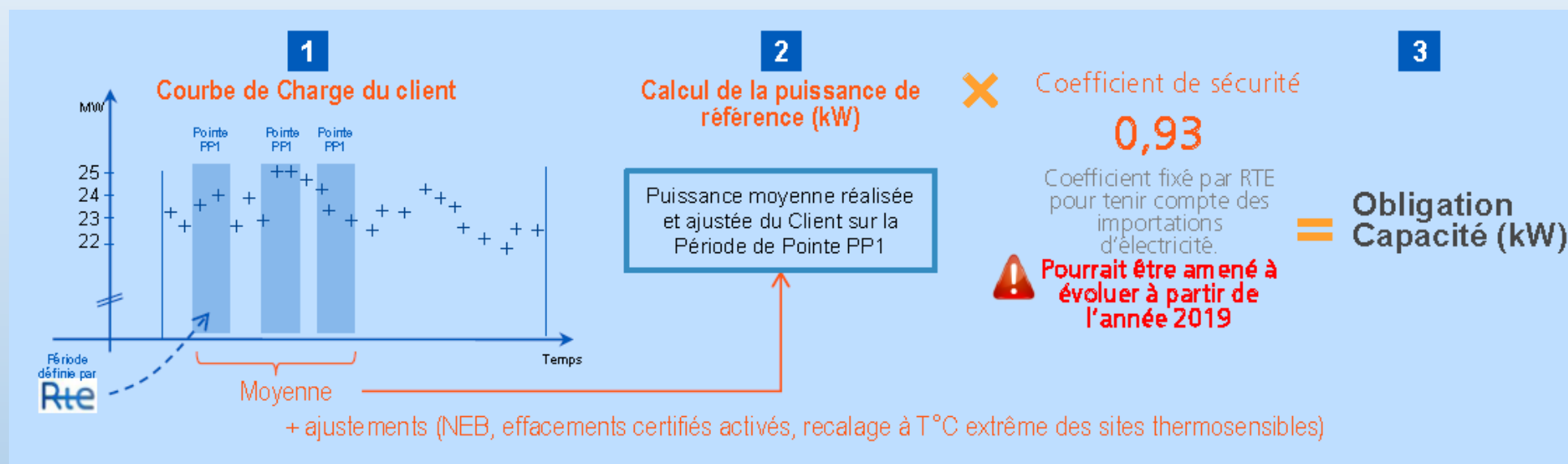
- Concertation avec SDE 07 sur l'application du mécanisme de capacité

- Élaboration et Signature de l'Avenant N°1

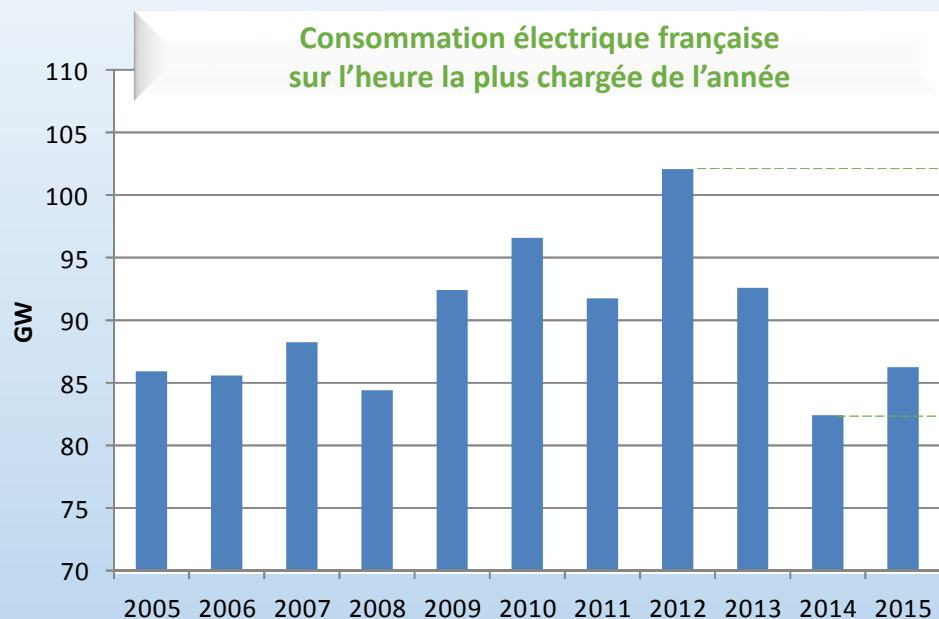
- Déblocage de la facturation lente car soumis à vérification unitaire



# Mécanisme de Capacité



## Pour faire face aux situations d'extrême pointe soumises à l'aléa climatique



Sur les 10 dernières années on constate un écart de 20 GW entre un hiver froid et un hiver doux



La demande française est particulièrement sensible à l'aléa climatique : en hiver, 1°C de moins en moyenne sur l'ensemble du territoire se traduit par une augmentation de la consommation de 2400 MW\*

\* Sources : RTE, Union Française de l'Electricité



En terme de consommation électrique, la France génère **la moitié de la thermosensibilité de l'ensemble des pays européens\***

# Le Rôle des acteurs dans le mécanisme de capacité

## 1 Producteurs et Opérateurs d'effacement

### « Les Garanties de Capacité »

- Chaque Producteur et Opérateur d'effacement se voit attribuer par RTE des Garanties de Capacité annuelles (en MW), **en fonction de la contribution prévisionnelle de leur outil de production à la sécurité d'approvisionnement** lors des pointes (soit en capacité de production soit en capacité d'effacement)
- **Ces garanties sont échangeables et cessibles** afin qu'elles puissent être achetées par les Fournisseurs notamment



## 2 Fournisseurs

### « L'Obligation de Capacité »

- Chaque Fournisseur supporte une Obligation de Capacité, **à hauteur de la consommation effective de ses clients, ramenée en conditions de « température extrême » lors des périodes de pointe**
- Elle est calculée sur la base de la consommation réalisée des clients lors de la période de pointe nationale. **Le profil de consommation est donc un facteur dimensionnant du niveau de l'obligation de capacité**
- L'obligation sera d'autant plus faible que les acteurs mettront en place des actions de **maîtrise de la demande à la pointe**

## 3

## Régulation et Contrôle

Rte

- **Certifie les Garanties de capacité** aux Producteurs et Opérateurs d'effacement
- **Assure le pilotage opérationnel** en définissant les périodes concernées par le mécanisme
- **Contrôle ex-post** le respect des Garanties et Obligations de capacité

- **Surveille le bon fonctionnement** du Mécanisme et les échanges de Garanties de Capacité, afin d'éviter tout effet défavorable sur la concurrence
- **Assure la transparence** des données de marché (publication)



# l'obligation de capacité est mesurée et calculée sur une période de pointe non connue à l'avance

L'obligation du fournisseur est exprimée en **puissance (MW) calculée à partir de la consommation réalisée** de ses clients à la pointe. Elle est déterminée par trois composantes :

- 1 | La puissance moyenne consommée par les clients de ce fournisseur durant une période de pointe nationale : **les jours PP1**
- 2 | **Une correction climatique (thermosensibilité)** dont le but est de rendre insensible le niveau de l'obligation à l'aléa réalisé en ramenant la consommation PP1 dans des conditions de température extrême de référence. Cette correction ne **s'applique qu'aux sites profilés et télérelevés dont la consommation annuelle est inférieure à environ 1,5 GWh** (175 kW)
- 3 | **Un Coefficient de Sécurité (CS)** traduisant l'objectif national de sécurité d'approvisionnement, en tenant compte la contribution des interconnexions avec les pays voisins (possibilité d'import)

## Les Périodes de Pointe PP1

- **Les jours PP1 ne sont pas prédéfinis, ils sont annoncés par RTE en J-1**
- En fonction de la tension de l'équilibre offre/demande d'électricité, ils sont choisis par RTE parmi les **jours ouvrables des mois de janvier, février, mars, novembre et décembre** (hors congés scolaires de Noël)
- Sur une année calendaire, **10 à 15 jours** peuvent être choisis et seules les **plages [7h;15h] et [18h;20h]** sont concernées



## Détermination du Coût de la capacité:

<b>Formule de détermination du coût de capacité applicable à votre marché</b>	<p>Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :</p> $\text{Coût capacité}_{\text{AnnéeN}} \text{ (en c€/kWh)} = 1/10^{\text{ème}} \times \text{Coeffcapacité} \times \text{PrixCapacité}_{\text{AnnéeN}} \times \text{Coeffsécurité}_{\text{AnnéeN}}$ <p>Avec :</p>
---	--

Élément	Description
AnnéeN	Année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.
Enchère	Pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.
PrixCapacité <sub>AnnéeN</sub> (en €/kW)	<p>Égal à la moyenne des prix de chaque dernière Enchère annuelle, organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date de signature du contrat et le premier jour de l'année N de livraison.</p> <p>Pour l'année de livraison 2017, ce prix est égal à 9,9998 €/kW.</p> <p>Toutefois, le PrixCapacité<sub>AnnéeN</sub> sera égal au Prix CRE de l'année de livraison dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates.</li> <li>• Si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année.</li> </ul>
Prix CRE	Prix fixé par la CRE chaque année et égal à la moyenne des prix résultant des Enchères organisées par EPEX avant la livraison pour une année donnée.
1/10 <sup>ème</sup>	Ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.
Coeffsécurité <sub>AnnéeN</sub>	Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Énergie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année N. Il est égal à 0,93 pour l'année de livraison 2017. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celui en vigueur pour l'année N à la date de livraison.
Coeffcapacité (en kW/MWh)	Correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité

# Redevance RTE

- Contexte:
  - La redevance RTE est une composante du prix de la fourniture
  - Elle a changé au 01/02/2017:
    - Passage de 0,15 €/MWh à 0,00 €/MWh
- Conséquence:
  - Diminution de tous les prix du BPU de 0,15 €/MWh

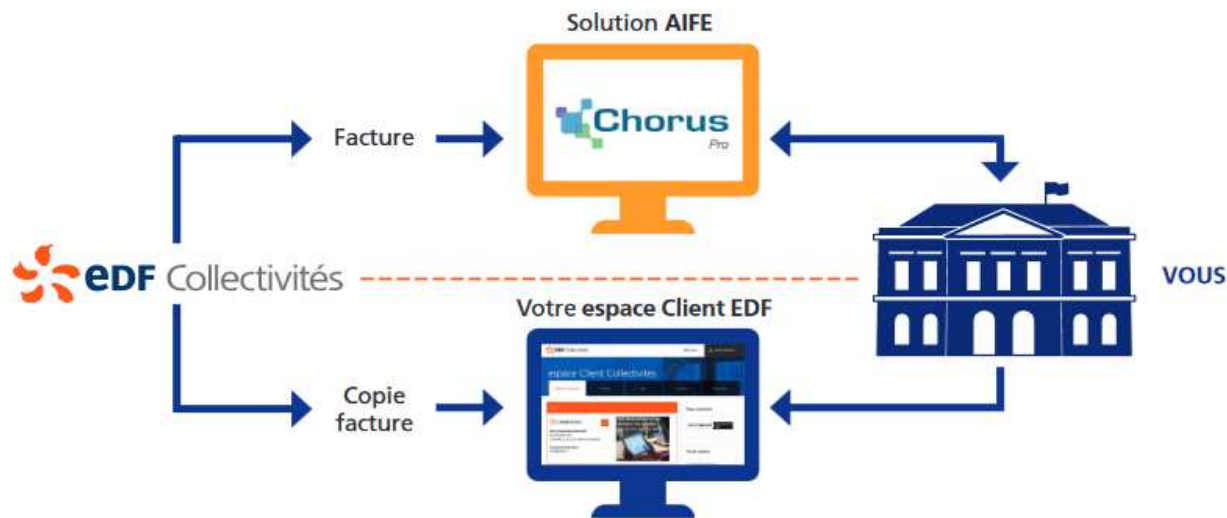
Extrait du CCTP: **24.3 Evolution du prix indépendante du fournisseur**

« Évolution du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par RTE

Toute évolution en cours d'exécution du marché subséquent du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre publié par le gestionnaire du réseau de transport conduit à une modification des prix facturés dans le cadre des marchés subséquents. La modification intervient à la date d'entrée en vigueur du nouveau prix publié par RTE »

# CHORUS Pro

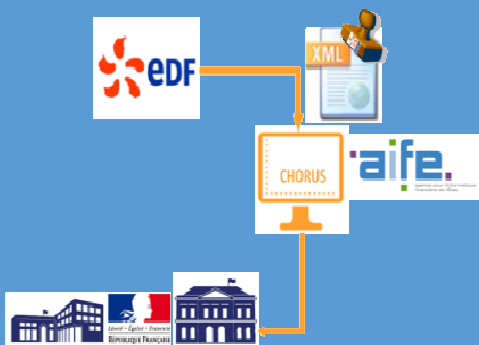
Une obligation réglementaire	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, l'État, les Collectivités territoriales et les établissements publics sont dans l'obligation d'accepter les factures électroniques reçues, conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique.
Le portail Chorus Pro de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE)	<p>Cette réglementation prévoit une obligation de dématérialisation progressive en fonction de la taille de l'entreprise. Ainsi, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017, EDF est concernée par cette nouvelle disposition visant la transmission par échange de données informatisées (EDI) des factures de ses clients éligibles au dispositif.</p> <p>Ces factures sont envoyées sur le portail Chorus Pro mis gratuitement à disposition des membres par l'Agence informatique et financière de l'État.</p>
Des factures qui restent également disponibles sur l'espace client EDF	Les membres de votre groupement de commandes conservent la possibilité de visualiser directement en ligne toutes leurs factures EDF sur leur espace client sécurisé accessible depuis <a href="http://www.edfcollectivites.fr">www.edfcollectivites.fr</a> .



Ce que nous envoyons à Chorus Pro

La facture d'énergie dématérialisée de chaque membre est transmise par EDF au format XML au portail « Chorus Pro ». Elle comprend notamment :

- Les données comptables minimales définies par l'AIFE :
  - Informations légales : émetteur, service clientèle, destinataire.
  - Références du compte commercial et du compte de facturation.
  - Total HTVA, Total TVA, Total TTC facturé, Montant net à payer.
  - Récapitulatif des montants HT de consommations, et abonnement.
  - Récapitulatif des contributions et taxes locales.
  - Services éventuels.
  - Montants de TVA par taux de TVA.
- Une pièce jointe est contenue dans le fichier XML :
  - Il s'agit de la facture au format PDF, signée électroniquement, c'est-à-dire reconnu par l'administration fiscale.





### Contrôles effectués sur les données en entrée

Le portail Chorus Pro effectue des contrôles sur les données envoyées par le fournisseur.

En effet, chaque membre a la possibilité de rendre obligatoire certaines informations pour le traitement de ses factures : SIRET, Code Service Exécutant (CSE) et numéro d'Engagement Juridique (EJ). Ces informations sont propres à chaque facture, cette dernière pouvant regrouper plusieurs sites de consommation.

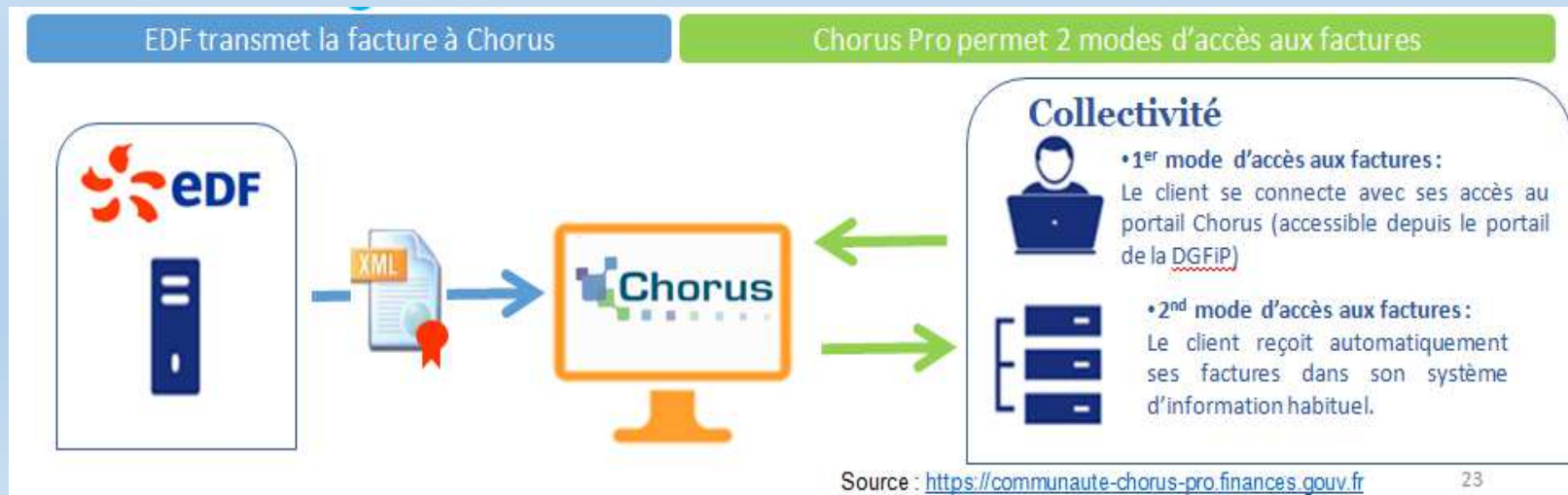
Dans ce cas, le membre doit impérativement communiquer les données correspondantes à l'AIFE et à EDF afin de garantir la bonne intégration de la facture dans Chorus Pro.

Si EDF n'a pas eu connaissance de ces informations que le membre a rendues obligatoires, il ne pourra pas récupérer sa facture sur Chorus Pro.

Une fois les contrôles effectués, Chorus Pro initialise la demande de paiement auprès du destinataire de la facture.

### Accès à la facture sur le portail Chorus Pro

Deux modes d'accès possibles aux factures :



Informations  
à communiquer à  
votre interlocuteur  
commercial EDF

À la mise en œuvre du contrat de fourniture avec EDF, les membres concernés doivent impérativement communiquer à leur interlocuteur commercial EDF les informations nécessaires à la mise en facturation dématérialisée (CSE, EJ). Elles sont le garant de l'acceptation en entrée du portail Chorus Pro.

Par ailleurs, les sites regroupés à une même facture restent à la main du membre.

SIRET EDF utilisé pour les  
factures dématérialisées

Le SIRET utilisé pour la facturation dématérialisée de vos sites sur le portail CHORUS Pro est le 552 081 317 66522. Il correspond au siège social d'EDF SA, situé 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris.

Pour plus d'informations

Pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique, vos membres peuvent s'adresser :



- Au réseau de la DGFiP :
  - Le « correspondant dématérialisation » de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques est le spécialiste de la DGFiP dédié au déploiement de la dématérialisation dans votre département : il répond à vos questions techniques portant sur la connexion au Portail et sur ses fonctionnalités.
  - À l'échelon national, la Mission de déploiement de la dématérialisation apporte son concours pour les dossiers les plus complexes.
- À l'AIFE, par courriel, à l'adresse suivante : [cpp2017.aife@finances.gouv.fr](mailto:cpp2017.aife@finances.gouv.fr)



## Evolutions de TURPE 5

## Construction de TURPE 5 par la CRE

*La Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 17 novembre 2016, portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT a été publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2017.*

*Le TURPE 5 HTA-BT entrera en vigueur le 1er août 2017, de façon synchronisée avec le TURPE 5 HTB, pour une durée d'environ 4 ans.*

### ➤ Une hausse moyenne ...

Le TURPE HTA-BT **augmentera en moyenne de + 2,71 %** au 1er août avec, par niveau de tension :

- ❖ une **baisse** moyenne de - 0,64 % en HTA
- ❖ une **hausse** moyenne de + 1,37 % en BT > 36 kVA
- ❖ une **hausse** moyenne de + 3,94 % en BT ≤ 36 kVA

*Le TURPE évoluera ensuite selon l'inflation au 1er août de chaque année.*

### ➤ ... mais construite avec un effet « structure »

TURPE5 est basé sur un **modèle de coûts intégrant un renforcement du signal de prix horo-saisonnier.**

- ✓ L'augmentation moyenne de 2,71 % correspond cependant à un **mouvement « en structure »**, qui entraîne une **évolution différenciée par site** suivant le niveau de tension **et** le profil de consommation.
- ✓ Les prix des **périodes les plus chargées** augmentent particulièrement
- ✓ Le tarif **BT ≤ 36 kVA** est **plus impacté**, avec une augmentation de la part puissance, **lissée sur 3 ans**

# Contexte tarifaire

## Les principes structurants TURPE 5



### Domaines HTA et BT > 36kVA

- Suppression du HTA SDT et du HTA8
- Introduction de 2 tarifs à Période Mobile en HTA (heures PP1)
- Introduction de 2 versions pour le HTA5 (CU et LU)
- Evolutions de certaines composantes :
  - La composante ponctuelle de dépassements programmés (CDPP) en HTA disparaît
  - en BT > 36kVA :
    - ✓ La composante de dépassement de la puissance souscrite (CMDPS) en BT > 36kVA peut être plafonnée
    - ✓ Possibilité de souscrire 4 puissances différentes au pas de 1 kVA

*Un changement de FTA sera possible sans frais dans les 4 mois après la mise en œuvre de TURPE 5*

### Saisonnalité : Hiver et Eté devient Saison Haute et Saison Basse (en 2017 SH = Hiver et SB = Eté)

- La saison haute comprendra
  - ✓ les mois de décembre à février
  - ✓ 61 jours à répartir (localement ?) durant le reste de l'année
- Les HPH, HCH, HPE et HCE deviendra
  - ✓ HP saison haute, HC saison haute
  - ✓ HP saison basse, HC saison basse

### Domaine BT ≤ 36kVA



- Introduction d'un tarif à 4 classes temporelles
  - Sur 2 versions (CU et MU)
  - Utilisation des possibilités de Linky (pas de 1 kVA)
- Changement de la règle de souscription aux FTA : Les FTA sont souscrites pour 12 mois consécutifs, **même en cas de changement de fournisseur.**

*Une fenêtre de 6 mois sera ouverte pour changer vers une FTA 4 postes suite à l'ouverture des nouveaux services sur un compteur Linky.*

# Synthèse des grilles tarifaires HTA et BT > 36kVA

Toutes les FTA TURPE 4 sont supprimées et remplacées par des FTA TURPE5

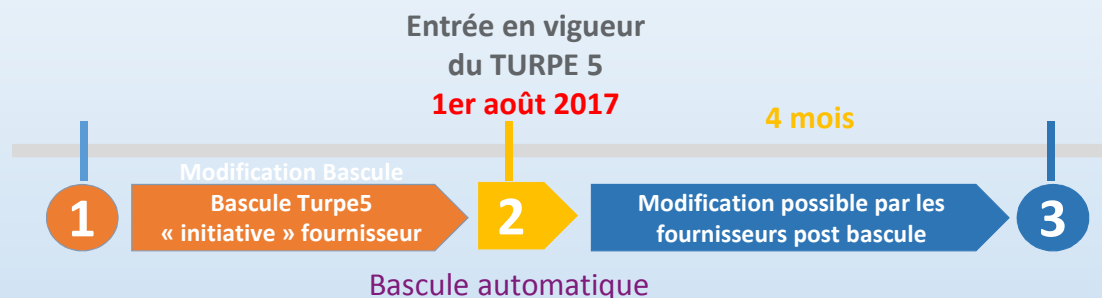
Domaine tension	TURPE actuel			TURPE 5		
	TURPE 4	Nombre classes temporelles	Classes temporelles	TURPE 5	Nombre classes temporelles	Classes temporelles
BTsup36	BTSUPMU	4	HPH / HCH / HPE / HCE	x		x
	BTSUPLU	5	Pointe / HPH / HCH / HPE / HCE	x		x
	x		x	BTSUPCU4	4	HPH / HCH / HPE / HCE
	x		x	BTSUPLU4	4 (*)	(Pointe / HPH) / HCH / HPE / HCE
HTA	HTA SDT	1	Base	x		x
	HTA5	5	Pointe / HPH / HCH / HPE / HCE	x		x
	HTA8	8	Pointe / HPH / HCH / HPE / HCE / JA / HPDemiSaison / HCDemiSaison	x		x
	x		x	HTACU5	5	Pointe / HPH / HCH / HPE / HCE
	x		x	HTALU5	5	Pointe / HPH / HCH / HPE / HCE
	x		x	HTACUPM5	5	PM / HPH / HCH / HPE / HCE
	x		X	HTALUPM5	5	PM / HPH / HCH / HPE / HCE

**(\*) Focus sur le FTA BTSUPLU**

**Les clients avec une FTA BTSUPLU seront relevés et facturés sur 5 classes temporelles.**

La facturation se fera sur 5 classes temporelles, avec l'application d'un même barème sur les HPH et la Pointe.

## Bascule HTA et BT > 36kVA : Tarifs TURPE 4 → TURPE 5



### 1 Changement de FTA TURPE 5 à l'initiative du fournisseur

- 1 Si un fournisseur souhaite une FTA différente de celle prévue par la bascule automatique, il pourra, au moins 4 semaines avant le 1<sup>er</sup> août, modifier gratuitement la FTA TURPE 4 pour une FTA TURPE 5 avec comme date d'effet le 1<sup>er</sup> août 2017

### 2 Bascule automatique opérée par Enedis

- 2 Transposition suivant les règles établies par la CRE. Les FTA HTA sont déterminées par ENEDIS à partir d'un calcul d'optimisation

### 3 Modification possible par les fournisseurs post bascule automatique

- 3 Pendant un délai de 4 mois après l'entrée en vigueur du TURPE 5, le fournisseur pourra demander une modification de FTA. La prestation ne sera pas facturée par ENEDIS

## Bascule HTA et BT > 36kVA : *Détails sur la migration automatique* Règles de bascule des FTA et des puissances

- Chaque FTA TURPE 4 sera convertie en masse en **une FTA TURPE 5 quel que soit le client**
- La correspondance FTA TURPE4 → FTA TURPE5 sera la suivante  
(ENEDIS optimisera la FTA des HTA)

FTA TURPE 4		FTA TURPE 5
BTSUPMU (4 PS)	→	BTSUPCU4
BTSUPLU (5 PS)	→	BTSUPLU4
HTASDT (1 PS)	→	HTACU5 / HTALU5
HTA5 (5 PS)	→	HTACU5 / HTALU5
HTA8 (8 PS)	→	HTACU5 / HTALU5

- Pas de bascule automatique vers les FTA à **période mobile**

- **Règles de bascule des PS** par postes horosaisonniers , pour les tarifs cibles des HTASDT et HTA8

PS TURPE 4		PS TURPE 5
HTA SDT	→	5 PS égales tous postes
Pointe	→	Pointe
HTA 8 HP /HC demi saison (mars et novembre )	→	HPH / HCH (saison haute)
Juillet et août	→	HPE / HCE (saison basse)



## Et après ?

Le TURPE HTA-BT évoluera chaque année au 1er août, selon 3 mécanismes :

- **Hausse selon l'inflation** (hors effets correctifs – plafonnés à 2% - du « compte de régularisation des charges et des produits » ENEDIS)
- **Hausse spécifique de la part puissance BT  $\leq$  36 kVA** (*du fait d'une augmentation liée à TURPE 5 lissée sur 3 ans*). Cette évolution sera cumulée avec la hausse « inflation »
- Enfin, une **clause de « rendez-vous »** est prévue à l'été 2019 pour prendre en compte d'éventuels ajustements nécessaires et permettre, le cas échéant, d'adapter la structure des tarifs